

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2024**

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	1
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.....	2
3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE.....	2
4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE.....	3
5. CESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AM NUMEROS 449 ET 455.....	9
6. CONVENTION 2024-2026 DE CONFECTION ET DE LIVRAISON DE REPAS POUR L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH A NOVES.....	10
7. MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN PLACE ET DE REMUNERATION DES CONTRATS ENGAGEMENT EDUCATIF	11
8. ADOPTION DE LA TARIFICATION ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMP D'ÉTÉ.....	12
9. REEVALUATION ET MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR.....	13
10. AVIS SUR LA CREATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE A 2 CIRCUITS 400 000 VOLTS ENTRE FOS-SUR-MER ET JONQUIERES-SAINT-VINCENT	14
11. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AMELIORATION DE LA PREVENTION INCENDIE DANS LES BOUCHES-DU-RHONE	18
12. DIVERS	19

*_*_*_*_*_*

Présents : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Jean-Philippe MATECKI, Valérie CHARAVIN, Alain SUSSFELD, Robert ANASTASI, Pascale VILLAIN, Yvan GINOUX, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Céline CASSAGNES, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Daniel AZMY, Christian REY, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD

Absents excusés : Louis-Pierre FABRE procuration Georges JULLIEN, Fabienne POZZETTO procuration Valérie CHARAVIN, Doriane CHAUVIN procuration Edith LANDREAU, Edith VERNET procuration Serge LEVRARD, Patricia GONDRAN procuration Marine BRANTE, Christiane MAURIN procuration Christian REY

Absent : //

*_*_*_*_*_*

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire : Valérie CHARAVIN est désignée secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 12 mars 2024.

Le tableau ci-dessous est transmis aux membres du conseil municipal selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

N°	OBJET	DATE
2024/26	Décision Avenant n° 2 au lot n 1 « Dommages aux biens », du marché n° 2020_05 « Assurances pour les besoins de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale de Noves et du Syndicat Intercommunal du Massif du ROUGADOU »	06/03/2024
2024/27	Décision Abonnement pour un accès téléphonie fixe sur réseau mobile pour la Tour de la Vigie de la Commune de Noves auprès de la société SFR pendant 3 ans	08/03/2024
2024/28	Décision Recouvrement de frais d'électricité pour 2023 auprès de la société ESPRIT FOOT locataire d'un hangar du site communal des 3 Vergers	08/03/2024
2024/29	Décision Contrat de maintenance du logiciel S'ELECT de suivi des élections par la société SIGEC pour 4 ans	12/03/2024
2024/30	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour aménager et embellir le rond-point dit « de Châteaurenard »	11/03/2024
2024/31	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour acquérir en plein propriété le centre d'accueil et de loisirs de VILLARGELLE	11/03/2024
2024/32	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour installer deux feux « récompense » pour sécuriser deux entrées du village de Noves	11/03/2024
2024/62	Décision Contrat d'un an (reconductible au maximum quatre fois) pour sauvegarder jusqu'à 50 Go de données de la comptabilité et de la paie de la Commune de Noves par la société BERGER-LEVRAULT	13/03/2024
2024/63	Décision renouvellement convention d'occupation temporaire d'une chambre de la Commune à Monsieur NGAKO Pierre Thomas	16/03/2024
2024/64	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour rénover les toitures du Bar des arènes, de la Chapelle du Puech et du local technique du centre de loisirs de Villargelle	21/03/2024
2024/65	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour finaliser les travaux d'aménagement de la zone de loisirs communale des 3 Vergers	29/03/2024

2024/66	Décision Demande de subvention au Conseil Départemental pour ajouter des caméras de vidéosurveillance	29/03/2024
---------	---	------------

Monsieur le Maire : L'opposition nous envoie une question concernant la décision 2024/32, s'agissant d'une subvention pour deux feux « récompense » :

« Nous sommes heureux de constater qu'enfin, nos propositions sont prises en compte. D'ailleurs, L'Agora l'avait déjà proposé dans l'un de ses premiers numéros. C'est un début, mais ce n'est pas suffisant.

Questions : où comptez-vous les installer ? Comptez-vous en installer d'autres ? »

Christian nous disait qu'il n'avait rien à voir avec L'Agora, mais je vois que finalement...

En ce qui concerne l'installation, Yvan s'en est occupé et va nous en parler.

Yvan GINOUX : Effectivement, nous avons également pris en compte le fait de mettre en place des feux « récompense », mais il fallait attendre un arrêté les autorisant, lequel a été mis en place en avril 2021.

Nous avons fait un premier devis, comme proposé par L'Agora, en début 2022, mais ensuite, comme vous le savez, entre l'idée et la réalisation, il y a un laps de temps incommensurable.

Concernant le déploiement, avec du recul sur les investissements, il me semblait évident de faire attention aux dépenses, surtout si l'on prend l'exemple des radars pédagogiques qui avaient été mis en place sur la commune et qui sont inefficaces. Il ne nous semblait donc pas judicieux de les déployer sur toutes les entrées actuellement.

Ainsi, nous avons prévu un déploiement sur plusieurs années. Nous avons également pris en compte les différentes communes qui en ont installé, notamment Eyragues, avec les difficultés qu'ils rencontrent, les gens qui les grillent, etc.

L'idée est d'améliorer le dispositif d'année en année.

Les premiers feux seront installés sur la route de Saint-Rémy et route de Saint-Andiol. Le but est de sécuriser les lieux ayant une forte densité de population et de circulation. La route d'Eyragues en fait partie, mais je pense qu'il n'était pas judicieux de commencer par celle-ci.

Pour la suite, d'autres routes sont à l'étude, d'année en année.

*_*_*_*_*_*

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

En application de l'obligation introduite par la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 (article 93) et du nouvel article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente les indemnités perçues au titre de tout mandat et de fonctions exercées par certains membres du Conseil municipal de Noves.

Il rappelle ensuite que selon les articles L1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril (ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes).

La Commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023, après approbation du compte financier unique 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024.

L'équilibre par section du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- Fonctionnement : 7 189 037,59€

- Investissement : 3 420 668,49€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 12 mars 2024 ;

Vu la note sur le budget primitif 2024 annexée ;

Compte tenu de la transmission du budget primitif 2024 aux membres du Conseil Municipal.

Il est rappelé que le budget est voté par nature avec une présentation fonctionnelle et que les crédits sont votés par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. D'approuver le budget primitif 2024 de la Commune.

Vote :

7 CONTRE : Christian REY, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Edith VERNET procuration Serge LEVRARD, Patricia GONDRAN procuration Marine BRANTE, Christiane MAURIN procuration Christian REY

1 ABSTENTION : Jean-Philippe MATECKI

21 POUR : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Valérie CHARAVIN, Alain SUSSFELD, Robert ANASTASI, Pascale VILLAIN, Yvan GINOUX, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Céline CASSAGNES, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Daniel AZMY, Louis-Pierre FABRE procuration Georges JULLIEN, Fabienne POZZETTO procuration Valérie CHARAVIN, Doriane CHAUVIN procuration Edith LANDREAU

La délibération est adoptée.

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

1. PREVISIONS BUDGETAIRES

Section de Fonctionnement :	7 189 037,53€
Section d'Investissement :	3 420 668,49€

TOTAL :	10 609 706,08€

2. PREVISION DES INVESTISSEMENTS

Les principales opérations d'investissement pour 2024 ont été indiquées à l'ensemble du conseil municipal, lors du vote du rapport sur le débat d'orientations budgétaires.

Les éléments principaux sont les suivants :

Objet	Coût HT
Skatepark et Pumptrack	540 211€
Station de lavage pour les agriculteurs	399 272€
Enfouissement des réseaux (Chemin du Jeu de Mail et Avenue De la Libération)	356 003€
Aménagement de la route de Cabannes	195 948€
Travaux d'entretien des enrobés des chemins	119 268€
Service Technique : acquisition d'une épareuse	97 076€
Acquisition d'un véhicule DFCL	75 252€
Ecole Jules FERRY : désimperméabilisation et végétalisation de la cour maternelle	63 700€
Rénovation de la toiture de la maison Pellegrin aux Paluds	34 349€
Service Technique : acquisition d'une tondeuse coupe frontale	30 566€
Etude et mise en place de nouvelles caméras	30 000€
Poursuite du passage en LED de l'éclairage public et dans les bâtiments	28 385€
Plantation de 132 arbres	21 612€

3. ETAT DE LA DETTE

Le capital restant dû de la dette au 31/12/2023 est de 1 060 952€.

4. LES ENGAGEMENTS DONNES

4.1. Autorisation d'Engagement (AE) – section Fonctionnement :

4.1.1. Par délibération n° 2023/86 en date du 28 juin 2023, le conseil municipal s'est engagé par un AE/CP à verser à la Mutualité Française dans le cadre d'une délégation de service public pour la gestion de la crèche BEABA, la somme suivante pour l'année 2024 : 130403€.

4.1.2. Liste des contrats pluriannuels :

Société	Objet	Décision	Date début	Date fin	Montant TTC
CD84 Labo	Analyses cuisine & cantine	2021/04	01/01/2021	31/12/2024	2 093
SFR	Mairie internet fibre FTTH	2021/15	22/02/2021	21/02/2024	369
SFR	Mairie lien secours internet VDSL	2021/16	22/02/2021	21/02/2024	133
SFR	Paluds internet fibre Annexe Ecole FdA	2021/17	22/02/2021	21/02/2024	315
SFR	Cinéma internet fibre	2021/18	22/02/2021	21/02/2024	103
ACE Consultants	Assistance marché assurances	2021/119	01/01/2021	31/12/2024	1 080
OUTDOOR Media	MCO panneaux d'information	2021/121	01/09/2021	31/08/2024	1 620
LOGITUD	MCO PV électroniques	2022/07	01/01/2022	31/12/2024	1 080
ART-LIGHT	Décorations été et Noel Noves / Paluds	2022/08	01/01/2022	31/12/2024	22 775
Berger-Levrault	MCO Solon	2022/13	01/01/2022	31/12/2024	1 026
BCMFOUDRE	MCO 4 ans parafoudre Eglise	2022/40	01/01/2023	31/12/2026	482
COPAS	MCO portes d'entrée de la Mairie	2022/65	01/04/2022	31/03/2025	1 242
BIBLIX SYSTEMES	MCO logiciel résa livres Médiathèque	2022/66	01/01/2022	31/12/2024	1 592
TKE	MCO ascenseurs Médiathèque, FdJ Espace M. GINOUX et Maison de Santé	2022/67	01/06/2022	31/05/2026	4 506
TKE	MCO élévateur maternelle Jules FERRY	2022/68	01/06/2022	31/05/2026	276
CHABAUD	MCO 4 portails battant cimetières	2022/71	01/07/2022	30/06/2026	360
SOMEGEC	MCO 3 ans ensemble clim tous bâtiments	2022/94 et 2023/192	01/05/2022	30/04/2025	11 100
SOLEM	Supervision des arrosages	2022/96	29/08/2022	28/08/2025	382
SFR	Mairie internet fibre dédiée FTTO	2022/98	01/09/2022	31/08/2025	4 176
ADTM	MCO 3 ans écran tactile Mairie	2022/99	06/09/2022	04/09/2025	212
SOPREMA	MCO 3 ans 3 Vergers toit-terrasse bureaux	2022/118	01/10/2022	30/09/2025	720
ADIC Informatique	MCO 3 ans logiciel recensement	2022/119	01/10/2022	30/09/2025	54

AT REAL	MCO logiciel cimetières	2022/136	01/01/2022	31/12/2025	1 125
SURVEILLANCE VOL FEU	Télésurveillance 10 sites	2022/127	01/01/2023	31/12/2025	4 080
SURVEILLANCE VOL FEU	MCO alarmes	2022/129	01/01/2023	31/12/2025	1 680
BODET	MCO 3 horloges	2022/124	01/01/2023	31/12/2025	612
AZUR CARILLON	MCO 5 cloches et horloge Eglise	2022/131	01/01/2023	31/12/2025	576
FROID CUSINE	MCO matériels cantine Noves et Paluds	2022/133	01/01/2023	31/12/2025	2 688
SARL QUENIN	MCO 3 ans 7 chaudières	2022/135	01/01/2023	31/12/2025	2 628
SOPREMA	MCO 3 Vergers hangars toitures	2022/137	01/01/2023	31/12/2025	3 402
SPCAL	MCO capture animaux	2022/139	01/01/2023	31/12/2025	2 555
APAVE	Vérifications installations électriques, fluides (annuelles) et sécurité incendie (triennale)	2022/141	01/01/2023	31/12/2025	6 117
AGENCE 54	MCO 3 ans site internet	2022/173	01/01/2023	31/12/2025	2 592
TRINITY	MCO GTC chauffage 3 ans	2022/174	01/01/2023	31/12/2025	3 120
LOGITUD	MCO logiciel Siecle état-civil 3 ans	2022/176	01/01/2023	31/12/2025	528
SOCOTEC	Ctrl annuel véhicule repas & épareuse, et quinquennal ascenseurs maternel J. Ferry & Maison de santé	2023/08	01/01/2023	31/12/2025	1 998
Berger-Levrault	MCO modules restauration et périscolaire	2023/39	01/02/2023	31/01/2028	3 603
SAPIAN	MCO hottes cuisines	2023/75	01/01/2023	31/12/2025	1 120
CINE DIGITAL	MCO 1 an Cinéma matériel projection	2023/98	07/05/2023	06/05/2024	1 757
ABELLONIO	MCO 3 ans chaudières a granulés	2023/103	01/01/2023	31/12/2025	1 584
SOMEGEC	MCO 3 ans clim Maison de santé	2023/105	01/08/2023	31/07/2026	1 848
CHABAUD	MCO 4 ans ST portes école rideau métal	2023/106	01/08/2023	31/07/2027	1 980
DEFIBRIL	MCO 4 ans 9 défibrillateurs	2023/109	01/09/2023	31/08/2027	1 685
ADTM	MCO 2 ans 2 écrans tactiles	2023/128	18/10/2023	17/10/2025	1 450
SFR	Ligne pour la cantine aux Paluds	2023/130	01/11/2023	31/10/2027	324
DEFIBRIL	MCO 3 ans 8 mois défibrillateur MDS	2023/135	01/01/2024	31/08/2027	140

ORANGE	Villargelle ligne téléphone portable	2023/179	01/01/2024	31/12/2025	770
Berger-Levrault	MCO modules compta. Paie et Oracle	2024/01	01/01/2024	31/12/2026	5 734
Berger-Levrault	MCO BL Social pour CCAS	CCAS 2024/01	01/01/2024	31/12/2026	335
EDF	MCO transfo école J. FERRY	2024/04	01/03/2024	28/02/2027	2 950
EDF	MCO transfo 3 Vergers	2024/05	01/03/2024	28/02/2027	2 950
Mi2D	MCO parc informatique	2024/12	01/01/2024	31/12/2025	20 016
GLOBECAST	Cinéma téléchargement films	2024/13	01/01/2024	31/12/2026	1 296
FROID CUISINE	MCO Villargelle matériel de cuisine	2024/17	01/01/2024	31/12/2025	720
FOUSSIER	MCO serrures Winkhaus	2024/21	19/02/2024	18/02/2027	1 200
LA POSTE	Mise à jour nouveaux arrivants 2024	2024/24	01/01/2024	31/12/2024	216
CHUBB	MCO extincteurs (avec Villargelle)	2024/16	01/01/2024	31/12/2026	1 671
SIGEC	MCO logiciel S'Elect élections 4 ans	2024/29	01/04/2024	31/03/2027	1 107
Berger-Levrault	MCO sauvegarde comptabilité et paie	2024/62	01/03/2024	21/07/1905	725
Total :					144 578€

4.2. Autorisation de Programme (AP) – section Investissement :

Marché à bon de commande 2021_03 pour les travaux de voirie et réseaux divers :
minimum 20000€ HT, maximum 200000€ HT

*_*_*_*_*_*_*_*

5. CESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AM NUMEROS 449 ET 455 SISES QUARTIER LE PLAN PROPRIETE DE 3F SUD

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du permis de construire valant division accordé à la Société AMETIS PACA un arrêté de permis de construire numéro 013 066 19 N 0003 en date du 29 août 2019 a été établi pour un Ensemble Immobilier, autorisant la démolition des existants, la construction de 97 logements locatifs sociaux dont 25 logements individuels et 15 garages, sis 434 boulevard de la Libération à Noves.

Dans le cadre dudit projet de construction, la société 3F SUD, la société AMETIS PACA et la Commune de NOVES ont convenu d'un certain nombre de rétrocessions, et notamment la cession à la Commune de :

- la parcelle de terrain cadastrée section AM numéro 449 correspondant à une voirie d'accès à l'Ensemble Immobilier, pour laquelle la Commune a d'ores et déjà délibéré sur la cession le 29 juin 2023 ;
- la parcelle de terrain cadastrée section AM numéro 455 correspondant à une parcelle de terre nécessaire à l'entretien des canaux d'irrigation.

Afin de montrer son engagement auprès de la société 3F SUD, la Commune doit donc délibérer de ces cessions à ce jour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1. D'accepter la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AM numéros 449 et 455.

ARTICLE 2. De dire que les frais de notaire seront à la charge de la société AMETIS PACA.

ARTICLE 3. De dire que les frais de Géomètre seront à la charge de la société AMETIS PACA.

ARTICLE 4. De dire que Maître Alexandra PEYRE DE FABREGUES, notaire à MARSEILLE rédigera l'acte de cession à l'euro symbolique.

ARTICLE 5. D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire : Nous devons délibérer pour montrer notre engagement à la société 3F SUD qui doit nous délivrer cette parcelle cadastrée, qui s'appelle « Lucie Aubrac ». Ils ne l'ont pas encore fait. Ils paieront les frais de notaire, lequel se trouve à Marseille. Nous en avons donc encore pour six mois. Le but est de régulariser afin que la voie d'accès soit communale.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

6. CONVENTION 2024-2026 DE CONFECTION ET DE LIVRAISON DE REPAS POUR L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH A NOVES

Monsieur Le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Noves de fournir des repas de qualité et équilibrés à tous les enfants des écoles publiques et privée de la Commune,

CONSIDERANT le projet de convention établi entre la Commune et l'école privée Saint-Joseph, fourni en annexe de la présente délibération,

VU la décision n° 2023/65 an date du 4 mai 2023 ayant pour objet « l'augmentation du prix du repas au restaurant scolaire au 1^{er} septembre 2023 et majoration pour les enfants non-inscrits au préalable »,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1. Décide que cette délibération sera effective pour la durée de la convention, soit de 2024 à 2026.

ARTICLE 2. Dit que le prix du repas est fixé par la dernière décision du Maire en vigueur en la matière, soit actuellement : 3,30€ pour les élèves domiciliés sur la commune et 4,30€ pour les extérieurs.

ARTICLE 3. Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention de confection et de livraison de repas à l'Ecole privée Saint-Joseph de Noves.

ARTICLE 4. Dit que les dépenses de fourniture de repas sont inscrites au budget, chapitre 011 - compte 60623 et que les recettes seront affectées au budget de la Commune, chapitre 70 - compte 7067.

Monsieur le Maire : Nous renouvelons la convention jusqu'en 2026 pour la livraison de repas pour l'école Saint-Joseph, avec un prix de repas identique à celui de l'école publique et 1 € de plus pour les élèves qui sont à l'école Saint-Joseph et qui viennent d'autres communes.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

7. MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN PLACE ET DE REMUNERATION DES CONTRATS ENGAGEMENT EDUCATIF

Madame Mireille MEYNAUD, adjointe aux affaires sociales, expose :

Le contrat d'engagement éducatif concernera les accueils collectifs de mineurs proposant des activités extrascolaires (hors périscolaires) où le personnel travaillera 48h par semaine.

Les forfaits de rémunération sont les suivants, sachant qu'une semaine de 5 jours correspond à 48 heures maximum sur 6 mois :

	Forfait jour pour 10h (adaptable en fonction des heures réellement réalisées : réunions ou journées incomplètes)
Directeur diplômé selon la réglementation en vigueur	7,64 x SMIC horaire
Directeur adjoint BAFA ou équivalent	7,30 x SMIC horaire
Animateur BAFA ou équivalent	6,70 x SMIC horaire
Stagiaire BAFA / CAP Petite Enfance	6 x SMIC horaire
Non diplômé	5,32 x SMIC horaire

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L432-1 et suivants et D 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mireille MEYNAUD, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De fixer la rémunération des animateurs selon le niveau de formation (cf. tableau ci-dessus).

ARTICLE 2. De charger Monsieur le Maire de signer les contrats.

ARTICLE 3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire : Cela concerne particulièrement Villargelle.

Mireille MEYNAUD : Tout à fait. Il s'agit de la réévaluation de la rémunération des contrats d'engagement éducatif destinés aux personnes exerçant occasionnellement des fonctions d'animation dans les accueils collectifs.

Les forfaits appliqués jusqu'à présent engendraient trop de différences par rapport aux titulaires. Nous avons donc revu tout cela à la baisse, puisqu'ils étaient mieux payés que ces derniers, ce qui n'était pas logique.

Nous devons rester attractifs, étant donné la difficulté de recrutement, mais nous devons tout de même faire attention aux engagements que nous prenons. Cela a donc été revu à la baisse, tout en restant élevé par rapport aux communes avoisinantes, après nous être renseignés sur les forfaits qu'elles appliquent.

Sur ce tableau, vous avez la rémunération en fonction de chaque réévaluation du SMIC, afin que nous ne soyons pas obligés de refaire une décision à chaque fois. Les montants ont donc été traduits en indice de référence du SMIC. Par exemple, le directeur adjoint, selon le SMIC actuel à 11,65 €, touchera 85 € par jour. Pour un animateur BAFA, 6,7 multiplié par 11,65, cela lui ferait 78 €. C'est un peu plus élevé qu'Eyragues, mais cela reste tout de même attractif.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

8. ADOPTION DE LA TARIFICATION ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMP D'ÉTÉ

Madame Edith LANDREAU, adjointe déléguée à la petite enfance et à l'éducation, expose :

Chaque année, la Commune organise un camp d'été.

Les activités proposées changent chaque année et la tarification évolue en fonction de ces dernières. Cette tarification est basée sur les ressources (quotient familial) et un tarif est prévu pour les fratries (dès 2 enfants) comme suit :

- tarification famille :

La prise en charge de la mairie sur le camp d'été est de 50% du prix du séjour (transport hébergement activités, repas).

TARIFICATION du camp (par enfant) en fonction des ressources (quotient familial) pour 2024		
RESSOURCES	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits
0 à 600€	195,63€	185,63€
601 à 900€	205,63€	195,63€
Plus de 900€	215,63€	205,63€
Régime MSA et autres	205,63€	195,63€

- portail famille :

Le séjour sera comptabilisé sur la facture du mois d'août visible sur l'espace personnel du portail famille et validé en chèques.

Il est proposé aujourd'hui de créer un règlement intérieur pour le camp d'été.

La réévaluation de la tarification et la révision du règlement seront réalisées chaque année en fonction de l'activité proposée.

Un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal avec la convocation pour le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Edith LANDREAU, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1. D'adopter la proposition de tarification et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 2. De prendre note que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

ARTICLE 4. D'adopter le règlement intérieur du camp d'été 2024.

Edith LANDREAU : Comme chaque année, le foyer des jeunes organise un camp d'été au bord de la mer, à Argelès, pour les jeunes de Noves, avec un prix très attractif.

Je vous demande d'adopter le règlement intérieur de ce camp, d'adopter la proposition tarifaire et de l'inscrire au budget, de prendre note que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

9. REEVALUATION ET MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Edith LANDREAU, adjointe déléguée à la petite enfance et à l'éducation, expose :

Le périscolaire du matin, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du soir constituent un service public facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques de Noves et des Paluds-de-Noves.

Vu la délibération n° 2019/104 en date du 16 juillet 2019 portant sur la redéfinition du règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire (écoles Jules FERRY et Louise MICHEL), suite à la mise en place des inscriptions via le portail famille accessible sur noves.fr ;

Vu la délibération n° 2023/97 en date du 28 juin 2023 ayant pour objet la « réévaluation et modification de la tarification de l'accueil de loisirs périscolaire et la mise à jour du règlement intérieur »

Considérant que l'inflation importante s'impose à la Commune comme tout à chacun et entraîne l'accroissement des charges liées au fonctionnement des services périscolaires ;

Il est proposé d'augmenter le prix du repas et d'adopter un règlement intérieur mis à jour.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Edith LANDREAU, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1. De porter, à compter du 1^{er} septembre 2024, le prix du repas à 3,40€ par élève préalablement inscrit. Ce prix inclus le temps d'activités proposé par l'équipe d'animation.

ARTICLE 2. De préciser qu'en cas de présentation au restaurant scolaire d'un enfant non inscrit au préalable, le service sera facturé aux parents un euro de plus, soit 4,40€.

ARTICLE 3. De mettre en place le nouveau règlement intérieur dès la rentrée scolaire de septembre 2024.

ARTICLE 4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour l'accueil de loisirs périscolaire.

ARTICLE 5. De prévoir annuellement les crédits nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'accueil sur les moyens humains et matériels.

ARTICLE 6. De notifier cette délibération à la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard et au régisseur, et d'en informer les parents d'élèves.

Edith LANDREAU : La CAF souhaite que les familles participent financièrement, même de façon très modique, aux activités proposées pendant le temps périscolaire. Ainsi, nous avons dû revoir le règlement intérieur du temps périscolaire et proposer également une légère augmentation du tarif de la cantine, les activités proposées durant la période méridienne étant incluses dans le prix du repas.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*

10. AVIS SUR LA CREATION D'UNE LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE A 2 CIRCUITS 400 000 VOLTS ENTRE FOS-SUR-MER ET JONQUIERES-SAINT-VINCENT

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la concertation préalable engagée auprès du public sous l'égide du Préfet du 12 février au 7 avril 2024 concernant le projet de création de ligne électrique aérienne à 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent ;

Vu la délibération du Parc naturel régional de Camargue n° CS-2023-094 du 19 septembre 2023 concernant l'avis relatif au projet d'étude d'aire géographique pour le passage d'une ligne électrique haute tension sur le territoire du Parc naturel du Camargue ;

Vu la délibération du Parc naturel régional des Alpilles n° CS-2024-01 du 22 janvier 2024 concernant l'avis relatif au projet sur le projet de ligne aérienne THT entre Fos et Jonquières-Saint Vincent ;

Vu la délibération de la ville de Tarascon n°07/2024 adoptée en date du 25 janvier 2024 concernant le projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent ;

Éléments de contexte :

Réseau de Transport d'Electricité (RTE) est le gestionnaire du réseau d'électricité en France. Dans ce cadre, il porte le projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits de 400 000 volts entre les deux postes électriques de Feuillane, situé dans la zone de Zone Industrielle Portuaire de Fos-sur-Mer, et celui de Jonquières-Saint-Vincent (Gard).

Le projet s'inscrit dans l'engagement du gouvernement de limiter le réchauffement climatique et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La ZIP de Fos-sur-Mer, qui concentre plusieurs grands sites sidérurgiques et pétrochimiques, trois raffineries et deux terminaux méthaniers, représente 90% des émissions de GES industriels de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. La décarbonation de la ZIP se traduit par des besoins de puissances électriques extrêmement importantes dans des délais très courts. Ils concernent à la fois des projets de décarbonation directe des process industriels déjà présents dans la zone, mais aussi, des nouveaux projets de production d'hydrogène ainsi que des demandes liées à des projets de réindustrialisation, attirés par l'écosystème industriel déjà présent sur la zone.

Au-delà de la ZIP, le système électrique régional doit également pouvoir faire face aux autres évolutions de la consommation d'électricité comme le développement des datacenters sur la zone Aix-Marseille, le raccordement des navires et des transferts d'usage vers l'électricité dans le cadre de la transition énergétique (pompes à chaleurs, véhicules électriques, etc).

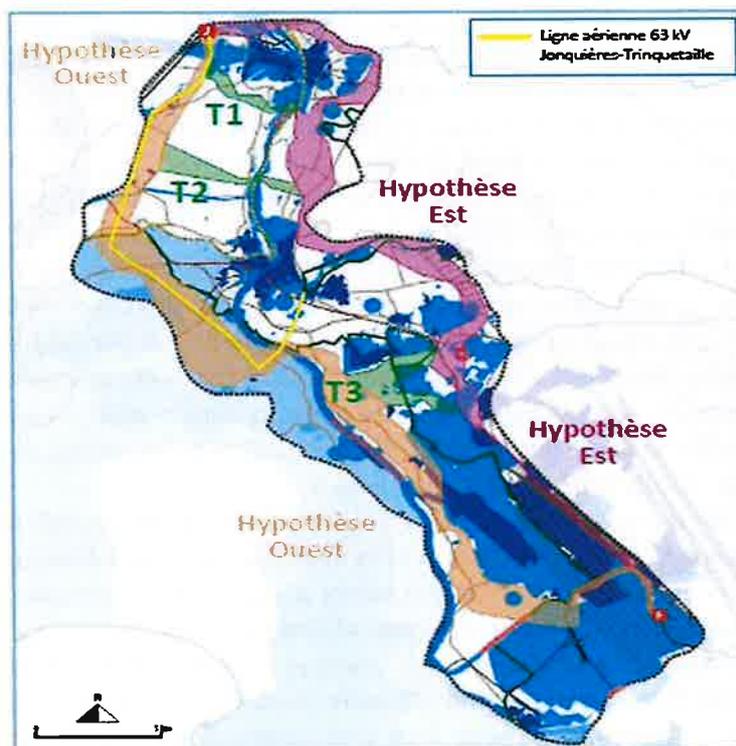
Sur la base de l'analyse des demandes exprimées et du potentiel de la Région, RTE propose de créer une ligne aérienne deux circuits de 400 000 volts, d'environ 65 km, entre les sites existants de Jonquières et Feuillane. Les supports de cette ligne sont constitués de pylônes implantés tous les 350 à 500 mètres, d'une hauteur de 40 à 60 mètres de haut.

La mise en service de ce projet, dont le coût est estimé à 300 millions d'euros, est prévue à l'horizon 2028.

La concertation est organisée par le Préfet des Bouches du Rhône, du 12 février au 17 avril, en application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui permet de déroger à la compétence de la CNDP et d'effectuer une concertation sous l'égide du Préfet.

Un commissaire enquêteur rendra son rapport dans les 15 jours suivant l'achèvement de la concertation préalable, et dans les quinze jours qui suivent, RTE répondra aux principaux enseignements de la concertation.

Le calendrier présenté annonce que le fuseau de moindre impact sera soumis à validation en juin 2024.



projet de tracé de la ligne aérienne haute tension

Dans ce contexte :

Considérant que l'infrastructure projetée vient considérablement bousculer et menacer les équilibres économiques, naturels, agricoles et paysagers du Pays d'Arles et contrarier fortement les politiques de développement local. En effet, les zones concernées sont toutes remarquables et reconnues comme telles par de très nombreuses protections, qui sont portées dans les cartes d'enjeux du dossier de concertation.

Considérant qu'elle impacte directement 3 communes du Pays d'Arles et, indirectement, l'ensemble des 29 communes de ce territoire. En effet, au regard de leurs complémentarités, les 3 EPCI sont réunis autour d'un projet commun depuis plus de 20 ans, réaffirmé récemment à travers notamment la décision de réviser le SCOT-PCAET mais aussi la labélisation d'un Projet Alimentaire Territorial et la création d'un GR de Pays (en construction), etc.

Considérant la sensibilité écologique du territoire du Pays d'Arles constitué de nombreux espaces protégés susceptibles d'être impactés notamment une réserve de biosphère de l'Unesco, le classement de monuments au Patrimoine mondial de l'UNESCO, deux sites Ramsar, 14 sites Natura 2000, 57 zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique, 9 zones importantes pour la conservation des oiseaux, 2 parcs naturels régionaux, 3 réserves nationales, 2 réserves régionales et 13 espaces naturels sensibles.

Considérant que le PETR élabore, suit et révisé le SCOT du Pays d'Arles par compétence transférée des 3 intercommunalités : Terre de Provence Agglomération, Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles et Arles Crau Camargue Montagnette et, à ce titre notamment, il intègre les dispositions pertinentes des chartes de Parcs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de :

ARTICLE UNIQUE. Donner un avis **défavorable** au projet de création d'une ligne THT reliant Fos-sur-Mer à Jonquières-Saint-Vincent en passant par le territoire du Pays d'Arles et à ses propositions de fuseaux présentées dans le cadre de la concertation préalable auprès du public, aux motifs suivants :

- absence d'une stratégie globale d'aménagement du territoire à l'échelle au moins départementale :

Le développement de la zone de Fos-sur-Mer, annoncé dans le dossier RTE, aura des répercussions sur l'aménagement du Pays d'Arles en termes d'emplois, de logements et de mobilité. Les effets de cette infrastructure vont bien au-delà du tracé de la ligne RTE. Si une partie des salariés de la zone de Fos-sur-Mer est déjà installée sur le Pays d'Arles, le projet prévoit une augmentation certaine du nombre d'emplois sur la zone et, par effet de ruissellement, du nombre de salariés/sous-traitants installés sur le Pays d'Arles, notamment sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Or, il n'existe aujourd'hui aucune infrastructure efficace de mobilité permettant de relier correctement ces deux zones en alternative à la voiture individuelle.

En outre, le développement de logements à Saint-Martin-de-Crau est très contraint au regard de sa localisation (AOC Foin de Crau, enjeu d'alimentation de la nappe d'eau souterraine). Pour rappel, en 2018, le Préfet avait suspendu le caractère exécutoire du SCOT au motif de sa consommation excessive de foncier notamment sur cette commune du territoire.

- non-respect de la cohérence entre les différentes politiques publiques :

Les zones impactées par les différentes propositions de fuseaux sont, en très grande majorité, remarquables et reconnues comme telles par de très nombreuses protections, rappelées dans les cartes d'enjeux du dossier de présentation du projet.

En effet, depuis les années 1960, en parallèle du développement de la ZIP de Fos-sur-Mer, trois entités, situées à l'Ouest de la zone industrielle, aux particularités très différentes, ont bénéficié de décisions qui ont permis de protéger leurs spécificités : la Camargue, la Crau et les Alpilles.

Ensemble, elles forment, sur près de 2 500 km² au cœur de la région méditerranéenne, le triangle d'or de la biodiversité, qui joue un rôle essentiel, non seulement, d'un point de vue économique grâce à la forte attractivité touristique dont il bénéficie, mais aussi, dans la régulation du climat notamment par la présence de nombreuses zones humides, forestières et agricoles.

Les équilibres entre toutes les composantes qui fondent un territoire sont importants à maintenir. Le respect des protections aujourd'hui mises en place est absolument essentiel.

- absence de scénarios alternatifs au scénario proposé à la ligne 400 000 volts et le calendrier du projet :

Les enjeux de création de la ligne sont pluriels : décarbonation des entreprises présentes sur le site de la ZIP, accueil de nouvelles entreprises décarbonées et réponse aux demandes futures d'électricité de l'ensemble de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Si chacun de ces enjeux est totalement légitime, il est néanmoins regretté qu'aucune solution alternative à la création de cette infrastructure extrêmement préjudiciable, d'un point de vue touristique, agricole, paysager et environnemental, pour le Pays d'Arles, n'ait été solidement abordée.

De même, s'il est indiqué que le projet retenu entraîne, dans le SCOT du Pays d'Arles, sa prise en compte, le dossier présenté à la concertation publique ne contient aucun élément quant aux principaux points d'impact du développement de la ZIP de Fos sur le territoire du Pays d'Arles (notamment besoins en logement, types de mobilités, fréquentation touristique supplémentaire).

De ce point de vue, il est par ailleurs regretté que la procédure d'urgence ait été retenue, évitant de confier ce projet à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), gage d'évaluation indépendante du projet présenté et de transparence de la concertation.

Il est nécessaire de disposer de davantage de temps pour étudier sérieusement des alternatives à ce projet, par exemple, la création d'une ligne de moindre tension qui pourrait être enterrée, l'étude de nouvelles technologies de production énergétique mais aussi la recherche, dans le projet, de sobriété énergétique, aujourd'hui préconisée par les politiques publiques et déclinée à notre échelle locale.

Monsieur le Maire : Même si Fos a besoin d'électricité, je vous propose de donner un avis défavorable, par solidarité avec les 29 communes du Pays d'Arles.

Robert ANASTASI : Je fais partie des personnes pouvant être amenées à donner un avis autorisé sur ce dossier si j'étais nommé dans la commission d'enquête idoine. Par conséquent, je m'abstiens, car ce n'est pas le lieu pour donner un avis.

Vote :

1 ABSTENTION : Robert ANASTASI

28 POUR : Georges JULLIEN, Edith LANDREAU, Pierre FERRIER, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Valérie COLOMBET, Laurent FABRE, Monia LILAMAND, Jean-Philippe MATECKI, Valérie CHARAVIN, Alain SUSSFELD, Pascale VILLAIN, Yvan GINOUX, Serge TERNIER, Magali FROSSARD, Céline CASSAGNES, Marine CHABANNES-BELHAOUES, Daniel AZMY, Christian REY, Nathalie BONAVENTURE, Marine BRANTE, Serge LEVRARD, Louis-Pierre FABRE procuration Georges JULLIEN, Fabienne POZZETTO procuration Valérie CHARAVIN, Doriane CHAUVIN procuration Edith LANDREAU, Edith VERNET procuration Serge LEVRARD, Patricia GONDRAN procuration Marine BRANTE, Christiane MAURIN procuration Christian REY

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

11. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'AMELIORATION DE LA PREVENTION INCENDIE DANS LES BOUCHES-DU-RHONE

Monsieur le Maire expose :

Le département des Bouches-du-Rhône estime que 46% de son territoire est exposé au risque incendie ainsi que 110 de ses 119 communes. Ce risque est amené à augmenter avec dans les années futures des incendies plus importants en puissance et en surface.

Ainsi, le Conseil départemental souhaite accompagner les propriétaires situés en zone à risque dans leur démarche de gestion des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) qui sont un enjeu majeur de protection des habitations et de limite de la propagation du feu.

Il propose ainsi une convention de partenariat pour définir les modalités de coopération entre le département, les communes et le SDIS, dont les objectifs sont les suivants :

- Donner une visibilité grand public à la protection incendie portée par le Département et s'affirmer comme un animateur efficace du territoire en réponse aux nécessaires adaptations dues au changement climatique ;
- Accélérer la réalisation des OLD par les particuliers sur tout le territoire des Bouches-du-Rhône ;
- Faciliter l'exercice de leurs compétences OLD par les Maires avec la mise en place par le Département d'une boîte à outils numérique de différents documents ou liens vers des sites ressources ;
- Proposer une aide financière aux propriétaires engagés dans la prévention incendie pour l'acquisition d'une motopompe ;
- Valoriser le SDIS 13 auprès de la population.

Au travers de cette convention d'une durée de 3 ans, la commune s'engage à renforcer l'information et l'incitation aux OLD, à accélérer la réalisation des OLD sur les voies communales et à donner aux habitants les attestations d'éligibilité à l'aide départementale à l'achat d'une motopompe.

En contrepartie, le département et le SDIS apportent leur soutien humain, logistique et financier en matière d'OLD et de déploiement des motopompes chez les particuliers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1. D'approuver la convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document lié à celle-ci.

Monsieur le Maire : Le Conseil départemental souhaite accompagner les propriétaires dans la gestion de leurs obligations légales de débroussaillage. Il propose donc une convention de partenariat pour définir les modalités de coopération entre le Département, les communes et le SDIS.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

12. DIVERS

Monsieur le Maire : « Réponse de l'opposition aux informations diverses données par Monsieur le Maire et non inscrites à l'ordre du jour. »

Serge LEVRARD : Effectivement, à la fin du Conseil, vous nous avez donné quelques informations. N'étant pas préparés, nous n'avions pas d'informations à donner.

Vous êtes notamment revenu sur un sujet que nous avons un peu laissé de côté, à savoir ALCOM, en nous signalant que le Conseil municipal d'Avignon avait donné son accord pour signer la convention avec ALCOM. J'ai donc fait des recherches, car cela m'interpelle.

En réalité, au mois de novembre 2023, un rapport sur le développement durable de 88 pages a été présenté au Conseil municipal et, effectivement, à la page 54, en trois lignes, la Ville veut adhérer à ALCOM, éco-organisme, pour l'accompagner dans la réduction des mégots. Le Conseil a pris acte de la présentation du rapport, et c'est tout. Rien n'a été voté.

Ensuite, j'ai regardé les Conseils de décembre et de février : rien.

Avignon n'a donc rien signé avec ALCOM, et la raison est très simple – tous les documents sont là : le 17 novembre, le ministère de la Transition écologique a sanctionné ALCOM d'une astreinte de 7 500 € par jour pour n'avoir fourni aucun cendrier de poche, alors qu'ils devaient en fournir à la moitié de la population. En réalité, ils n'ont rien fait du tout. Ils ont gardé l'argent. Ils ont donc été condamnés une nouvelle fois.

Par conséquent, je vous répète qu'ALCOM, ce sont des magouilleurs, et Avignon n'a rien signé avec eux. Ainsi, quand vous nous envoyez un scud, j'ai peur qu'il tombe dans le lac de Noves, car en l'occurrence, cela n'a rien donné, et ils n'ont rien signé. Tout est là.

Monsieur le Maire : Pour ma part, je m'en tiens simplement à *La Provence* qui avait dit que la municipalité d'Avignon avait adhéré à ALCOM.

Serge LEVRARD : Non, ce n'est pas le cas. Quand vous avez une information, il faut la vérifier. Je l'ai fait, et tous les documents sont là.

Monsieur le Maire : S'il faut vérifier le journal, alors...

Serge LEVRARD : Il faut vérifier toutes les informations.
Nous voulions simplement vous répondre sur ce sujet.

Jean-Philippe MATECKI : Je n'ai rien d'autre à ajouter. Nous n'avons pas sollicité l'organisme pour les subventions. Nous avons un système qui fonctionne bien avec MéGO. Pour moi, à l'époque, le fait d'adhérer ne nous coûtait pas grand-chose. Cela peut éventuellement poser un problème éthique en ce qui vous concerne, mais dans le fonctionnement, pour l'instant, cela n'a rien altéré. Néanmoins, je l'entends.

Monsieur le Maire : Si vous n'avez plus de questions, la séance est levée.

*_*_*_*_*_*

La séance est levée à 18 heures 45.

Faite à Noves, le 9 avril 2024.

La secrétaire de séance
Valérie CHARAVIN



Le Maire,
Georges JULLIEN

